



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-353

Objet : Rue de la Porte

Circulation alternée par panneaux B15/C18

Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie
« signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 18 mars 2019, présentée par l'entreprise INEO Infracom –
5 rue Ampère – 44240 La Chapelle sur Erdre pour permettre la reprise d'un armement d'appui
pour Megalis,

Considérant qu'il y a lieu, Rue de la Porte, d'alterner la circulation et d'interdire le stationnement
des véhicules au droit du chantier et suivant l'avancement du/des chantier(s),
à compter du vendredi 28 juin 2019 et ce jusqu'à la fin programmée des travaux le 5 juillet 2019
(durée de l'intervention : 1 heure environ),

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux, Rue de la Porte, la circulation
sera alternée par panneaux B15/C18 et le stationnement des véhicules sera interdit,
au droit du chantier, à compter du vendredi 28 juin 2019 et ce jusqu'à la fin programmée des
travaux le 5 juillet 2019 (durée de l'intervention : 1 heure environ).

ARTICLE 2 : L'entreprise Inéo Infracom sera chargée d'assurer la pré-signalisation,
la signalisation et la protection du/des chantier(s). Elle devra mettre en place les panneaux
de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui
sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la
Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services,
le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en
ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 18 juin 2019

Pour le Maire

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale Déléguée
à la Circulation et au Stationnement

